

## CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-huit et le trente-et-un mai, monsieur le Maire convoque mesdames et messieurs les Conseillers Municipaux à la réunion ordinaire qui aura lieu le jeudi 07 juin 2018 à 19 heures 00 à la mairie, sous la présidence de monsieur François RAYNAUD , Maire.

Le Maire,

### Compte rendu de la séance du jeudi 07 juin 2018

L'an deux mille dix-huit et le sept juin, les membres du conseil municipal dûment convoqués par monsieur le Maire se sont réunis à la mairie à 19 heures 00 sous la présidence de monsieur François RAYNAUD, Maire.

Présents : Monsieur BIREAU Claude, Madame COMBES Josiane, Madame COMBES Patricia, Monsieur DEWYNTER Franck, Madame LABORIE Marie-Christine, Madame MANDRON Sylvie, Monsieur MARTINEZ Pierre, Madame MICHAUD Fanny, Madame NEBOUT Janine, Madame PLATEL Christelle, Monsieur RAYNAUD François, Monsieur VIEILLEFOND Dominique

Formant la majorité des membres en exercice.

Représentés: Stéphane ROUSSEL par Franck DEWYNTER

Absent(e) excusé(e) :

Secrétaire de séance : Monsieur MARTINEZ Pierre

### Ordre du jour:

#### Ordre du Jour

#### 1/ Délibérations :

- FDAEC 2018
- Protection des données : Désignation d'un délégué au syndicat « AGEDI »
- Levée du droit de préemption en zone UX
- SDEEG renouvellement de la convention de prestations de services pour l'accomplissement à l'efficacité énergétique du patrimoine proposée par le syndicat.

#### 2/ Comptes rendus des commissions et syndicat

#### 3/ Questions diverses

Le compte-rendu du conseil municipal du 3 mai 2018 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

### 1/ Délibérations du conseil:

- **DEMANDE DE SUBVENTION FDAEC 2018 ( 180607\_02)**

Monsieur le Maire fait part à son Conseil des modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (F.D.A.E.C.) votées par le Conseil Départemental au cours de l'assemblée plénière portant sur le Budget Primitif Départemental 2018.

La réunion de répartition cantonale du FDAEC 2018 du 28 mai 2018, présidée par Madame Liliane Poivert et de Monsieur Jacques Breillat, Conseillers Départementaux du canton des Coteaux de Dordogne, a permis d'envisager l'attribution à notre commune la somme de : 9 829.00 euros.

Après avoir écouté ces explications, le Conseil Municipal décide de :

- Demander au Conseil Départemental de lui attribuer au titre du FDAEC 2018 la somme ci-dessus mentionnée, pour réaliser en 2018 les opérations suivantes :

|                                   | HT               | TVA             | TTC              |
|-----------------------------------|------------------|-----------------|------------------|
| <b>Matériel communal</b>          |                  |                 |                  |
| acquisition d'un tracteur         | 23 000.00        | 4 600.00        | 27 600.00        |
| acquisition d'une epareuse        | 5 000.00         | 1 000.00        | 6 000.00         |
|                                   |                  |                 |                  |
|                                   |                  |                 |                  |
| <b>Montant total des dépenses</b> | <b>28 000.00</b> | <b>5 600.00</b> | <b>33 600.00</b> |
| <b>Subvention FDAEC 2018</b>      |                  |                 | <b>9 829.00</b>  |
| <b>Autofinancement</b>            |                  |                 | <b>23 771.00</b> |

- **LEVÉE DU DROIT DE PREEMPTION SUR LA ZONE UX ( 180607\_01)**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune a reçu deux demandes de déclaration d'intention d'aliéner (DIA) concernant les parcelles :

- AB N°177 et 303 en zone UX
- AB N° 177p, 181, 182, 186, 303p, 305 en zone UX

Monsieur le Maire propose à son conseil de lever le droit de préemption sur ces parcelles.

Après délibération,

Le conseil municipal décide à l'unanimité de lever le droit de préemption urbain sur la zone UX pour les parcelles :

- AB N°177 et 303
- AB N° 177p, 181, 182, 186, 303p, 305

- **Adhésion au service "RGPD" du Syndicat Intercommunal AGEDI et nomination d'un délégué à la protection des données (DPD) ( 180607\_03)**

Le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Syndicat Intercommunal A.G.E.D.I..

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

Le Maire propose à l'assemblée :

- de mutualiser ce service avec le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I.,
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner comme DPO (DPD) mutualisé., M. Jean-Pierre MARTIN, comme étant le DPD de la collectivité.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité

#### **DECIDE**

- **d'autoriser le Maire à signer la convention de mutualisation avec le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I.**
- **d'autoriser Monsieur le maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale**
- **Adhésion à la convention de prestations de services pour l'accompagnement à l'efficacité énergétique du patrimoine proposée par le SDEEG ( 180607\_04)**

**Vu** l'article L521 2-16 du code général des collectivités territoriales relatif aux syndicats à la carte,

**Vu** les statuts du Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde (SDEEG) modifiés par arrêté préfectoral en date du 22 août 2006,

**Vu** de le Code de l'énergie

Vu la loi Grenelle 11 du 12 juillet 2010 présentant un caractère d'intérêt général pour la protection de l'environnement par l'obligation pesant sur les collectivités d'une meilleure connaissance de leurs performances énergétiques et d'entreprendre des travaux d'amélioration.

Considérant l'enjeu que représentent aujourd'hui l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, le SDEEG souhaite encourager et soutenir ses communes adhérentes dans la mise en oeuvre d'une politique de bonne gestion énergétique.

Pour ce faire, le SDEEG a conclu, après procédure de mise en concurrence réglementaire, un ensemble de marchés de prestations de services avec des sociétés apportant les réponses nécessaires à améliorer efficacement la gestion du patrimoine au sens du développement durable.

Ainsi les outils mis à disposition de la Commune, au travers de cette convention, pourront porter notamment sur :

- Les audits énergétiques bâtiments et éclairage public.
- Les études de faisabilité.
- L'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage
- Le suivi énergétique et patrimonial

• • •

L'adhésion à la convention est gratuite pour la Commune et lui permet immédiatement de valoriser financièrement certains de ces travaux d'économies d'énergie grâce au dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE).

Au moment de la survenance du besoin, la Commune sollicitera la ou les prestation(s) auprès du SDEEG qui chiffrera le coût de la ou des mission(s) au vue des conditions financières annexées à la convention et cadrées par les divers marchés conclus. Si le SDEEG bénéficie d'un programme d'aide (ADEME, REGION, CEE...) pour le ou les prestation(s) commandée(s), la Commune en sera informée et une minoration du coût chiffré sera directement appliquée à la facturation.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire de la commune de justifiant l'intérêt d'adhérer aux prestations de services pour l'accompagnement à l'efficacité énergétique du patrimoine proposée par le Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) selon les modalités décrites dans la convention et ses annexes, telles qu'approuvées par délibération du Comité syndical du SDEEG en date du 16 décembre 2011, du 14 Décembre 2012 et du 27 Juin 2013,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentants,

DECIDE d'adhérer aux prestations de services du SDEEG à partir du 1er septembre 2018 » pour une durée minimale de 5 (cinq) ans pouvant se prolonger concomitamment avec l'existence du dispositif des CEE et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature

de la convention d'adhésion.

## **2/ Commissions et syndicats**

CAB : l'appel d'offre pour l'aménagement de bourg a été publié le 25 mai sur le site du BOAMP ainsi que dans le journal « le résistant ».

La date limite pour la Remise des offres est le 22 juin 2018 à 18h

La commission pour l'ouverture des plis se réunira le jeudi 28 juin à 9h30 en présence du cabinet AZIMUT.

Bulletin Municipal : Le bulletin est en cours de rédaction, Monsieur Franck Dewynter rappelle que les associations envoient toujours au dernier moment leurs articles.

## **3/ Divers :**

Monsieur le Maire fait part au conseil d'une présentation que l'entreprise « skydetect » a fait sur le projet de lutte contre la grêle.

Moustiques tigres : La préfecture nous demande de désigner un représentant pour les moustiques tigre. Madame Christelle Platel a été désignée par le conseil.